



Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par Madame Amandine DUQUESNOY, Présidente de l'Amicale Laïque, dont le siège social de l'association est situé à Lewarde tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un stand proposant une vente de muguet face à la poste du côté de la rue Jean Jaurès, le mercredi 1^{er} mai 2024, de 8h à 12h.

Arrête

Article 1^{er} :

Les membres de l'Amicale Laïque sont autorisés à occuper le domaine public face à la poste, rue Jean Jaurès, afin de proposer à la vente des brins de muguet le mercredi 1^{er} mai 2024, de 8h à 12h.

Article 2 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 3 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Madame Amandine DUQUESNOY.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, et Madame Amandine DUQUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 19 avril 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

